

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PRÉLÈVEMENT ET RETENUE A LA SOURCE

 Déclaration relative au mois de :

(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)

 Versement de l'acompte dû

au 15 octobre

(Cocher la case correspondante)

Cette déclaration est à déposer en **un exemplaire** à la recette des non-résidents, 10 rue du Centre, TSA 50014, 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX :

– dans les quinze jours suivants l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés ;

– le 15 octobre de chaque année lorsqu'il s'agit du versement de l'acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement social, de la contribution additionnelle au prélèvement social, du prélèvement de solidarité, de la contribution au remboursement de la dette sociale et des prélèvements forfaitaires et retenues à la source.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
DÉNOMINATION ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL <i>(si elle est différente de l'adresse du principal établissement)</i>
Indiquer votre numéro de téléphone : <i>(qui peut être celui d'un correspondant)</i>	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE
N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT :	
ADRESSE COURRIEL DE CONTACT :	

PAIEMENT	TOTAL À PAYER		
A – Déclaration mensuelle (cadres 11, 12 et 13 non servis)	<ul style="list-style-type: none"> Si OP + QF positif ou nul : OP + PQ + PS + PR + PG + PU Si OP + QF négatif : PQ + PS + PR + PF + PU 	QR	
B – Déclaration d'acompte (cadre 11 servi)	<ul style="list-style-type: none"> Si OP + QF positif ou nul : OP + PQ + PS + PR + PG + PU Si OP + QF négatif : PQ + PS + PR + PF + PU + Lignes RY + ABA + ABB	QR	
C – Déclaration de régularisation (cadres 11, 12 et 13 servis)	<ul style="list-style-type: none"> Report de la ligne SF <i>Si le montant est négatif, vous pouvez en demander la restitution ou reporter ce montant au cadre 12 B ligne TC de la déclaration de février N au titre des revenus versés en janvier N (cf. notice)</i> 	QR	
<ul style="list-style-type: none"> Déclaration n° 2777 de janvier N (au titre de décembre N – 1) Déclaration n° 2777 de février N (au titre de janvier N) 	<ul style="list-style-type: none"> Report de la ligne TG <i>Si le montant est négatif, demandez-en la restitution (cf. notice)</i> 	QR	

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)	DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> Numéraire	Date : _____/_____/_____	Signature : _____
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public		
<input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France (<i>Attention si le montant total est supérieur à 1 500 €, un virement direct sur le compte du Trésor à la Banque de France doit être effectué</i> : IBAN : FR7630001000644919009562088 BIC : BDFEFRPPCCT).		

DEMANDE DE REMBOURSEMENT	
Nom ou dénomination ou personne ayant qualité pour agir (<i>raier les mentions inutiles</i>)	
..... demande le remboursement de la somme de _____ € correspondant au solde créditeur de la présente déclaration et s'engage à ne pas imputer ce crédit sur les déclarations ultérieures.	
Date : _____/_____/_____	Signature : _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER			PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
DATE DE RÉCEPTION	Droits	_____	Droits	_____	_____
	Pénalités	_____	Pénalités	_____	_____
	N°	_____	N°	_____	_____
	Date	_____	Date	_____	_____

1	Art. 125 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS, ARRÉRAGES ET PRODUITS DE TOUTE NATURE SERVIS À DES PERSONNES FISCALEMENT DOMICILIÉES EN FRANCE	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• Intérêts, arrérages et produits de toute nature				12,8 %	AB	
• Produits versés dans un État ou territoire non coopératif				75 %	CO	
• Produits d'épargne solidaire de partage				5 %	DC	

3	Art. 125-0 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE-VIE)	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Primes versées avant le 27-09-17. Bons émis :						
• à compter du 01-01-90 :						
– de moins de 4 ans				35 %	DE	
– de 4 à moins de 8 ans				15 %	DF	
– de 8 ans et plus				7,5 %	DK	
• entre le 01-01-83 et le 31-12-89 :						
– de moins de 2 ans				45 %	DG	
– de 2 à moins de 4 ans				25 %	DH	
– de 4 à moins de 6 ans				15 %	DI	
– de 6 ans et plus				7,5 %	DL	
Primes versées à compter du 27-09-17 :						
• bons émis entre le 01-01-83 et le 31-12-89 pour une durée de 6 ans et plus ou bon émis à compter du 01-01-90 pour une durée de 8 ans :				7,5 %	DP	
• autres cas :				12,8 %	DQ	
• Produits bénéficiant à des personnes domiciliées fiscalement ou établies dans un État ou territoire non coopératif				75 %	DO	

4	Art. 117 <i>quarter</i> CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Revenus distribués				12,8 %	EA	

5	Art. 1678 <i>bis</i> et Art. 119 <i>bis</i> 1 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Intérêts, prime de remboursement :						
• bénéficiaire personne morale				15 %	GH	
• bénéficiaire personne physique				12,8 %	GI	

6	Art. 119 <i>bis</i> 2 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS À DES NON-RESIDENTS	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• Dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)						
- Personnes morales				75 %	HA	
- Personnes physiques				75 %	HF	
				30 %	HB	
				15 %	HD	
				12,8 %	HE	
				... %		
				... %		
				... %		
Dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à				... %		
• la source inférieure au taux légal en application des conventions				... %		
internationales				... %		
				... %		
Sous-total retenue à la source bénéficiaire personne physique				S. total	HG	
Sous-total retenue à la source bénéficiaire personne morale				S. total	HH	
				TOTAL	HI	
• Montant des produits visés aux articles 108 à 117 <i>bis</i> du CGI ayant bénéficié de l'exonération de retenue à la source sur le fondement du 2 de l'article 119 <i>bis</i> du CGI.					HJ	

7 AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Autres produits soumis à prélèvements %	CL

8 TOTAL BRUT AVANT IMPUTATIONS

	BASE IMPOSABLE	CODE	IMPÔT
Total des sommes inscrites aux cadres 1 à 5 + lignes HI et CL	IL

9 IMPUTATIONS

A – À partir de la déclaration n° 2777 créditrice

Correspond aux montants cumulés des lignes OP et QF dégagés sur les précédentes déclarations n° 2777-SD et dont le remboursement n'a pas été demandé. JK

B – Au titre des formulaires 5000 et 5001 (à joindre en annexe). Si ce cadre se révèle insuffisant, joindre un état établi selon le même modèle.

	Déclaration n° 2777 Du mois de versement Mois Année		A- RÉGULARISATION HORS PFU (CF. NOTICE)		B- RÉGULARISATION PFU (CF. NOTICE)		C- TOTAL RÉGULARISATIONS A + B
A	I _ I _ I _ I	KY	KX	LM
B	I _ I _ I _ I			
C	I _ I _ I _ I			
D	I _ I _ I _ I			
E	I _ I _ I _ I			
	Total ⁽¹⁾	

(1) Les lignes KY, KX et LM doivent correspondre au cumul des sommes figurant dans les colonnes A, B et C avec celles indiquées sur l'éventuel état joint en annexe.

C – Autres régularisations

Régularisation portant sur le prélèvement forfaitaire unique	MM
Régularisation hors prélèvement forfaitaire unique	NP
TOTAL lignes IL – (JK + LM + MM + NP)	OP

Si le total des lignes OP + QF (cadre 10 ci-dessous) est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :

- soit en demander le remboursement en remplissant le cadre y afférent page 1 de cette déclaration et de joindre les pièces justificatives indiquées en page 6 de la notice,
- soit imputer le montant sur la prochaine déclaration n° 2777-SD (cadre 9 A en ligne JK).

10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (voir notice explicative)

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1997 et le 31-12-1997	3,4 %	PP
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1998 et le 31-12-2004	7,5 %	PW
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2005 et le 31-12-2017	8,2 %	PN
Produits soumis au taux applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2018	9,9 %	QE
PRÉLÈVEMENT SOCIAL	Total PP + PW + PN + QE		PQ	=
Produits soumis au taux applicable avant le 01-01-2011	2 %	PY
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2011 et le 30-09-2011	2,2 %	QA
Produits soumis au taux applicable entre le 01-10-2011 et le 30-06-2012	3,4 %	QB
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2012 et le 31-12-2012	5,4 %	QC
Produits soumis au taux applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2013	4,5 %	QD
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL	Total PY + QA + QB + QC + QD		PS	=
Produits soumis au taux applicable depuis le 1 ^{er} juillet 2004	0,3 %	PR
CONTRIB. ADDITIONNELLE 1,1 % ET PRÉLÈVEMENT DE SOLIDARITÉ				
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2009 et le 31-12-2012	1,1 %	PF
Produits soumis au taux applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2013	2 %	QF
CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	Total PF + QF		PG	=
Intérêts sur livrets	0,5 %	0,5 %	AAA
Revenus obligataires			AAB
Revenus distribués entrant dans le champ de l'article 117 quater du CGI			AAC
Produits des plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)			AAD
Gains sur plans d'épargne en actions (PEA et PEA-PME)			AAE
Produits de la participation ou de l'épargne salariale (PEE, PEI, Perco)			AAF
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés multi-supports ou en UC			AAG
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés en euros			AAH
Autres produits			AAI
Total AAA à AAI			PU	=

11 VERSEMENT DES ACOMPTE					
ACOMPTE D'IMPÔT SUR LE REVENU		BASE IMPOSABLE (100 %)		CODE	IMPÔT (BASE X 90 %)
Prélèvements forfaitaires et retenues à la source dus au titre de décembre de l'année précédente				RY	
ACOMPTE SUR PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX		BASE IMPOSABLE (100 %)	TAUX	CODE	IMPÔT (BASE X 17,2 % X 90 %)
Dû au titre de décembre de l'année précédente			17,2 %	ABA	
Dû au titre de janvier de l'année en cours			17,2 %	ABB	

12 IMPUTATION DES ACOMPTE VERSÉS (voir notice explicative)					
A – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1		CODE	IMPÔT	B – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	
Lignes OP + QF – ligne RY – (2 / 17,2 x ABA)		SE		Lignes PQ + PS + PR + PF + PU – (15,2 / 17,2 x ABB)	
Lignes PQ + PS + PR + PF + PU – (15,2 / 17,2 x ABA)		SI		Report QR déclaration de décembre N-1 déposée en janvier si négatif	TC

13 RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION					
A – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1		CODE	IMPÔT	B – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	
Ligne SE + Ligne SI		SF		Lignes OP (cadre 9) + QF + TJ – ligne TC – (2 / 17,2 x ABB)	

VEUILLEZ REPORTER LES INFORMATIONS RÉCAPITULANT LES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE CADRE « PAIEMENT » FIGURANT PAGE 1 DE VOTRE DÉCLARATION.